



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué par Monsieur Christophe PIET, Maire, le quatre décembre deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, Salle du Conseil.

Étaient présents : M. Christophe PIET, Maire, M. Régis FREIN, 1^{er} adjoint, Mme Fanny FROGER, 2^{ème} adjointe M. Patrice DELAUNAY, 3^{ème} adjoint (représentant M. Richard BIRAUD), Mme Angélique PINEAU, 4^{ème} adjointe, M. Christophe RICHARD M. Philippe ALLAIN, M. Sébastien BRÉGEON, M. Bernard BROCHARD, Mme Odile BEAUPÉRIN (représentant Mme Nathalie PELÉ) Mme Sophie CHAMPION, Mme Sophie ÉMAURÉ et Mme Jocelyne VANDENBERGUE.

Étaient excusés : Monsieur Richard BIRAUD (représenté par M. Patrice DELAUNAY), Mme Nathalie PELÉ (représentée par Mme Odile BEAUPÉRIN)

Secrétaire de séance : Mme Sophie CHAMPION

La séance est ouverte à 18h 35

En ouverture de conseil, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- **Terrain de football – Convention d'utilisation par l'association Saint Georges – Trémentines Football Club (IV – B)**
- **Environnement Numérique de Travail (ENT) « e-primo » - Groupement de commandes – Adhésion de la commune de Nuaille (V – B)**
- **Voyages scolaires – Participation financière de la commune (V – C)**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

I – Approbation du PV de la séance du 19 novembre 2021

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, à **l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2021.

II – Urbanisme – Voirie – Cadre de vie - Environnement

A) Communication des demandes d'autorisation déposées

1 – Certificats d'urbanisme

- **Délivrance, le 20/11/2021, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.21.C0038** pour un immeuble situé 43 rue de la Libération, cadastré section AA n° 170 d'une superficie de 452 m², situé en zone Ub du PLU.

- **Délivrance, le 23/11/2021, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.21.C0039** pour des parcelles situées Le Champ du Frêne, cadastrées sections AE n° 138 et AH n° 268, d'une superficie totale de 558 m², situé en zone Ubc du PLU.

- **Délivrance, le 26/11/2021, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.21.C0040** pour un ensemble de parcelles cadastrées section B n°s 142,143,144,401 d'une superficie totale de 92 086 m² situé en zone A, An et N du PLU.

- **Délivrance, le 01/12/2021, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.21.C0041** pour un immeuble situé 17 rue de la Libération, cadastré section AA n°s 76 et 77, d'une superficie totale de 125 m² situé en zone Ua du PLU.

2 – Déclaration d'intention d'aliéner

En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibérations des 26 mai et 16 juillet 2020), Monsieur le Maire **n'a pas fait usage du droit de préemption** de la commune sur les immeubles suivants :

Adresse	Références cadastrales	Décision N° / Date
43 rue de la Libération	AA n° 170	30/2021 du 26/11/2021
17 rue de la Libération	AA n°s 76 et 77	31/2021 du 01/12/2021

3 – Permis de construire

- **Demande n° 049.231.21.C00021 déposée le 20 novembre 2021** par M et Mme FERNANDES Joaquim pour la construction d'une véranda, d'une piscine avec abri, l'ensemble situé 8 rue Germaine de Terves, cadastré section AA n° 49, d'une surface au sol de 1 702 m²
- **Demande n° 049.231.21.C00022 déposée le 8 décembre 2021** par M FORTIN Johann pour la construction d'une maison individuelle située 32 rue du Grain d'Orge, ZAC de Guigenfolle – Lot n° 87, cadastrée section AE n° 103 d'une surface de plancher de 70,81 m².

B) Lotissement communal – Diagnostic d'archéologie préventive – Conventionnement avec l'INRAP

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune envisage de réaliser un lotissement sur la partie Ouest de son territoire.

Ce futur lotissement s'étendrait sur une emprise foncière d'environ 1,3 hectare dont la commune est propriétaire et figurant au cadastre section AE n° 20p.

Afin de s'assurer que cette future zone d'habitat ne vienne contrarier un événement archéologique local, la commune de Nuillé, comme le lui permet l'article R.523-14 du Code du Patrimoine, a sollicité, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire – Service Régional de l'Archéologie - une demande anticipée de prescription d'archéologie préventive

Par arrêté du 29 juin 2021, le Préfet de la Région des Pays de la Loire a prescrit une opération de diagnostic archéologique sur l'emprise concernée dont la superficie exacte s'établit à 11 766 m².

Le Pôle Archéologie de la Conservation Départementale du Patrimoine de Maine & Loire ayant renoncé à réaliser lui-même ce diagnostic, Monsieur le Préfet de Région, par arrêté du 19 juillet 2021, a décidé d'en confier la réalisation à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P.) – Direction Interrégionales Grand Ouest.

Afin d'en fixer les conditions d'organisation et de gestion, il y a lieu de conclure une convention entre l'INRAP et la commune de Nuillé, dont les principales dispositions ressortent comme suit :

- Début de l'opération : 31 janvier 2022
- Durée de l'opération : 6 jours avec un achèvement, au plus tard, le 11 février 2022
- Date de remise du rapport du diagnostic : 06 mai 2022

Enfin, il est précisé que comme il s'agit d'une demande anticipée de prescription de diagnostic d'archéologie préventive, celui-ci donnera lieu au paiement de la redevance d'archéologie préventive dont le montant est calculé en application d'un coût au mètre carré (en 2021, il s'établit à 0,58 €/m²).

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention à intervenir entre l'INRAP et la commune de Nuillé et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre l'INRAP et la commune de Nuaille fixant les modalités de réalisation du diagnostic d'archéologie préventive préalablement à l'opération d'aménagement (lotissement) envisagée sur une emprise foncière de 11 766 m², cadastrée section AE n° 20p ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- Précise que la redevance d'archéologie préventive en résultant sera imputée sur des crédits inscrits au budget communal.

C) Dématérialisation des demandes d'urbanisme – Mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et approbation des Conditions Générales d'Utilisation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique a fixé au 1^{er} janvier 2022 la date butoir à laquelle toutes les communes, quelle que soit leur taille, devront être en mesure de recevoir, sous forme électronique, les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Les communes de plus de 3 500 habitants devront gérer le dépôt et l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme sous forme dématérialisée.

Cette faculté de saisine de l'administration par voie électronique concerne également les déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Dans le cadre de cette évolution des pratiques, l'Agglomération du Choletais (AdC) a fait évoluer le logiciel d'instruction actuel par l'acquisition d'une télé-procédure adaptée nommée " Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) ".

Ce guichet permettra aux particuliers et aux professionnels, de déposer leurs demandes d'autorisations d'urbanisme et aux communes ainsi qu'aux services instructeurs (Application du Droit des Sols et Patrimoine) de les instruire par voie dématérialisée.

Il est accessible depuis le portail Citoyen de l'Agglomération et depuis le site des communes par un lien.

L'ouverture de ce guichet au 1^{er} janvier prochain nécessite l'approbation des conditions générales d'utilisation (CGU) présentes en annexe.

Ces conditions générales d'utilisation (CGU) définissent les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, déterminent le périmètre du guichet, précisent les modalités de fonctionnement de cette télé-procédure, les conditions de recevabilité des demandes ainsi que les spécificités et pré-requis techniques.

L'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer sa demande sous format papier par courrier ou au guichet des Mairies s'il le souhaite.

A l'issue de cet exposé, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture de ce guichet unique et d'approuver les conditions générales d'utilisation afférentes.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-3 et L. 423-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 112-8 et suivants,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu le décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les télé-services tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

Vu le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale, modifié,

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des télé-procédures et à la

plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n° 0-28 du Conseil de Communauté en date du 10 janvier 2017 relative au maintien et à la délégation partielle du droit de préemption urbain aux communes membres, par laquelle l'agglomération a conservé la partie droit de préemption urbain concernant les zones économiques (UY et AUY) et a délégué le droit de préemption urbain relatif aux autres zonages (habitat et mixte) à ses communes membres,

Vu la délibération n° 5.3 du Conseil Municipal en date du 13 février 2017 relative à l'acceptation de la délégation partielle du droit de préemption urbain par l'Agglomération,

Vu la délibération n° V-5 du Conseil de Communauté en date du 22 novembre 2021, approuvant les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

Considérant le droit pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique et l'obligation pour les communes de réceptionner les demandes d'autorisations d'urbanisme numérique par voie dématérialisée à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'il convient, dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, que les communes concernées approuvent la mise en place de la télé-procédure spécifique nommée "Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme" portée par l'Agglomération du Choletais,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la mise en place de la télé-procédure spécifique nommée " Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme" qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme et les Déclarations d'Intention d'aliéner, ainsi que ses Conditions Générales d'Utilisation ci-annexées.

Arrivée de Madame Angélique PINEAU

D) Eau potable – Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public

Le Conseil de communauté de l'Agglomération du Choletais a adopté, dans sa séance du 22 novembre 2021, son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique à l'assemblée les principaux éléments de ce rapport qui permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public et précise qu'il sera tenu à la disposition du public par voie d'affiche apposée en Mairie et consultable sur le site internet de l'Agglomération du Choletais.

Le rapport met principalement en évidence **pour l'année 2020 :**

- Le nombre d'abonnés, sur l'ensemble du territoire, s'établit à 44 590 (pour une population de 107 003 habitants)
- Volume distribué (sortie usine Ribou et Rucette) : 4 294 320 m³
- Longueur totale du réseau (hors réseaux) : 1 663 km, avec un rendement de 84,19 % (moyenne tous périmètres). NOTA : le linéaire de Nuillé s'établit à 37 767 ml
- Volumes consommés : 5 908 612 m³
- Prix TTC du service au 01/01/2020, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, avec redevance pollution de l'Agence de l'Eau : de 219,42 € à 331,88 €, soit de 1,83 € à 2,77 le m³.

D'un point de vue financier, les dépenses d'investissement s'élèvent à un TOTAL de 1 635 598,90 € (en y incluant le remboursement des emprunts et les écritures d'ordre), tandis que les recettes d'exploitation (réelles et d'ordre) s'établissent à 4 686 209,96 €. L'encours de la dette, au 31/12/2020, est de 7 587 361,54 € (contre 8 101 271,12 € au 31/12/2019), avec une capacité de désendettement de 2,39 ans (contre 5,05 ans au 31/12/2019).

Le conseil municipal en prend acte

Arrivée de Madame Sophie ÉMAURÉ

E) Assainissement – Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public

Le Conseil de communauté de l'Agglomération du Choletais a adopté, dans sa séance du 22 novembre 2021, son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique à l'assemblée les principaux éléments de ce rapport qui permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public et précise qu'il sera tenu à la disposition du public par voie d'affiche apposée en Mairie et consultable sur le site internet de l'Agglomération du Choletais.

Le rapport met principalement en évidence **pour l'année 2020** :

- Des réseaux de collecte qui s'établissent à un total de 1 169 415 ml (dont 583 400 ml pour les eaux usées, 512 237 ml pour les eaux pluviales et 73 778 ml en réseau unitaire). *NOTA : Pour Nuillé, le réseau total s'établit à 18 569 ml, dont 1 766 ml en unitaire.*
- Le nombre d'abonnés s'établit, pour l'assainissement collectif, à 39 454 (*contre 39 221 en 2019*) et pour l'assainissement non-collectif, à 4 133 (*contre 4 004 en 2019*) ;
- Volume d'eaux usées traitées mesurées : 7 705 151 m³ (*7 610 947 m³ en 2019*) pour les stations d'épurations mesurées.
NOTA : la station de Nuillé, configurée pour 1 833 équivalents/habitants, a traité, en 2020, 110 372 m³, ce qui représente une baisse de 0,10 % par rapport au volume traité en 2019.
- Prix du service TTC (avec redevance AELB) : sur la base de 120 m³, un tarif de 261,04 au 01/01/2020 et de 263,02 € au 01/01/2021
- Au titre du SPANC, 1 contrôle périodique a été réalisé sur Nuillé ;
- Réalisation de certains travaux d'entretiens sur les installations de la commune de Nuillé (station d'épuration). Pas de travaux programmés sur l'année 2021.

D'un point de vue financier, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 736 825, € (*contre 1 641 751,46 € en 2019*) et les dépenses d'investissement (hors restes à réaliser) à 2 606 355,98 € (*contre 1 515 233,14 € en 2019*). Quant aux recettes d'exploitation (écritures d'ordre incluses), elles s'établissent à un total de 4 891 377,05 € (*contre 4 499 589,50 en 2019*). Enfin, on notera une diminution de l'encours de la dette avec une capacité de désendettement de 2,50 ans (3,32 ans fin 2019).

Le conseil municipal en prend acte

F) Gestion des déchets – Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public

Le Conseil de communauté de l'Agglomération du Choletais a adopté, dans sa séance du 22 novembre 2021, son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique à l'assemblée les principaux éléments de ce rapport qui permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public et précise qu'il sera tenu à la disposition du public par voie d'affiche apposée en Mairie et consultable sur le site internet de l'Agglomération du Choletais (www.cholet.fr).

Le rapport, **pour l'année 2020**, met notamment en évidence :

- Une augmentation de la production globale de déchets qui s'établit à 56 724 tonnes contre 54 787 tonnes en 2019, soit un ratio par habitant de 548,10 kg (530,63 kg en 2019) ;
- Une population desservie à hauteur de 103 493 habitants (*contre 103 248 en 2019,*) sur 26 communes, soit une hausse de 0,24 % ;
- Un taux inchangé de TEOM, soit 9,11 % ;
- Un taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés en hausse : 79,39 % contre 78,02 % en 2019 ;
- Une baisse significative de la fréquentation des déchèteries sur l'ensemble du territoire de l'AdC : 250 500 passages en 2020, contre 2780 000 en 2019, expliqué en grande partie par la fermeture des sites lors du 1^{er} confinement en mars/avril 2020 ;
- Une légère augmentation du nombre de passages sur l'ensemble des déchèteries et éco-points : 5,8 passages/foyer/an, contre 5,5 en 2019 (avec la création plus de 41 900 cartes depuis la mise en place du contrôle d'accès, intervenue en 2016), qui s'accompagne, en parallèle, d'une hausse du poids moyen des déchets par visite en déchèteries (114 kg par voiture) ;

- L'organisation, tout le long de l'année, d'actions de sensibilisation, d'information et de partenariat, à l'attention de différents publics, notamment scolaires ;
- **S'agissant de l'exécution budgétaire**, la section de fonctionnement dégage un résultat cumulé (*hors restes à réaliser*) excédentaire de 10 763 923,25 € et la section d'investissement, un déficit cumulé (*également hors restes à réaliser*) de 1 384 183,86 €, portant ainsi le résultat total cumulé à 9 379 739,39 €.

Le conseil municipal en prend acte

G) SIEML – Versement d'un fonds de concours

Monsieur Patrice DELAUNAY, adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune, adhérente au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML), confie à ce dernier les opérations de dépannage et de réparation de son réseau d'éclairage public.

Ces opérations donnent lieu au versement de fonds de concours dont les modalités de mise en place sont fixées par Règlement Financier du 26 avril 2016, complété par délibérations du Comité Syndical du SIEML des 25 avril et 19 décembre 2017 et du 17 décembre 2019.

Le versement dont il s'agit s'établit comme suit :

N° de commande	Libellé	Montant net des travaux	Taux Fonds de concours	Montant net Fonds de concours
EP 231-21-86	Suite entretien curatif – Remplacement lanterne – Place de la Rochejaquelein	786,14 €	75 %	589,61 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5 212-26,

Vu le Règlement Financier du 26 avril 2016 complété par délibérations du Comité Syndical du SIEML des 25 avril et 19 décembre 2017, du 17 décembre 2019, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser au profit du SIEML le fonds de concours pour les travaux tels qu'indiqués ci-dessus, dont le montant s'établit à 589,61 € net de taxe ;

- Dit que le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'Avis des Sommes à Payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

H) SIEML – Travaux d'éclairage public Chemin des Damoiselles

Monsieur Patrice DELAUNAY, adjoint, informe le conseil municipal que la commune envisage de réaliser des emplacements dédiés au stationnement Chemin des Damoiselles.

Ces aménagements nécessitent le déplacement d'un point d'éclairage public.

Pour ce faire, il a été sollicité, auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML), un avant-projet détaillé des travaux s'y rapportant, qui s'établit comme suit :

Travaux d'extension d'éclairage public	Montant total Net de taxe de l'opération	Taux Fonds de concours	Montant net de la participation à verser au SIEML
Déplacement candélabre Chemin des Damoiselles	3 082,87 €	75 %	2 312,15 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur, arrêté par délibération du Comité Syndical du SIEML.

Vu l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire ;
Vu la délibération de transfert de compétences de l'éclairage public ;
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;
Vu l'avant-projet détaillé des travaux de l'extension du réseau d'éclairage public à réaliser Chemin des Damoiselles, d'un montant total net de taxe de 3 082,87 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser, au profit du SIEMML, une participation d'un montant de 2 312,15 € net de taxe, pour l'opération ci-dessus indiquée ;

- Dit que le versement sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux et après réception de l'avis des sommes à payer émis par le Trésorier Principal d'Angers Municipale ;

- Précise que les modalités de versement du fonds de concours appelé seront conformes aux dispositions du règlement financier du SIEMML en vigueur.

I) Informations diverses

Monsieur Patrice DELAUNAY, adjoint, fait part des informations suivantes :

➤ **Hameau des Poteries**

Malgré la limitation de vitesse instaurée dans ce secteur, on déplore, une nouvelle fois, des véhicules roulant à vitesse excessive. Afin de mettre fin à cette situation aussi dangereuse qu'irresponsable, une réflexion va être engagée rapidement pour réaliser les aménagements adéquats.

➤ **Chemin forestier**

Suite à une opération de débardage, une partie du Chemin du Chêne Enragé a été endommagée. Il a été demandé au Groupement Forestier de procéder, au plus vite, à sa remise en état.

III – Communication – Animation – Culture – Cohésion sociale

Madame Fanny FROGER, adjointe, fait part des informations suivantes :

➤ **Repas des Aînés**

Proposé pour la première fois sous la forme d'un repas à emporter, cette formule a rencontré un vif succès avec plus de 158 plateaux distribués. De nombreux remerciements écrits sont parvenus en Mairie tandis que d'autres ont été formulés de vive voix auprès des élus, qui sont très satisfaits de ces retours positifs.

➤ **Concert musique baroque**

L'atelier baroque du Conservatoire du Choletais s'est produit dimanche dernier, en l'église St Etienne de Nuillé. Malgré une assistance clairsemée, les œuvres interprétées ont été appréciées. Un nouveau rendez-vous est donné aux amateurs de musique le 5 mai 2022.

➤ **Marché communal**

La prochaine édition se tiendra le samedi 18 décembre, avec, au total 6 commerçants, dont 2 nouveaux. Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres quelques jours auparavant.

➤ **Vœux du Maire 2022**

Son organisation, en janvier 2022, ne semble pas acquise, compte-tenu de la dégradation des conditions sanitaires liées à l'épidémie de la covid-19. La décision finale sera prise en fin d'année.

IV – Bâtiments communaux – Vie économique et commerciale

A) Extension du cimetière – Approbation du programme de travaux et de l'enveloppe prévisionnelle - Demande de subvention (DETR)

Monsieur Régis FREIN, adjoint, informe le conseil municipal, qu'il y a quelques mois, une réflexion a été engagée sur une extension du cimetière communal.

Cette extension est motivée pour les deux raisons principales suivantes :

- Le cimetière, qui compte 256 concessions, toutes catégories confondues (pleine terre, caveau, urne cinéraire, cavurne ...) arrive à saturation malgré la reprise, par fréquence régulière, de concessions par la commune (concessions non renouvelées à l'échéance, concessions en état d'abandon). Seuls quelques emplacements, à ce jour, restent disponibles ;

- Répondre à l'évolution des pratiques funéraires en agrandissant l'espace « cavurnes », en créant un colombarium ainsi qu'un jardin du Souvenir destiné à la dispersion des cendres.

A l'appui de ce double constat, les données statistiques, pour l'année 2021, s'établissent comme suit :

	Concessions Adultes	Concessions Enfants	Cavurnes
Emplacements occupés	173	7	10
Emplacements disponibles	28	2	4
Emplacements en état d'abandon	32	0	0

Il est rappelé au conseil municipal, que la législation funéraire impose qu'une commune doit disposer d'au moins 5 fois plus de places que d'inhumations par an.

S'agissant de Nuaille, les données, pour les 4 dernières années, ont été les suivantes :

Année	2018	2019	2020	2021
Nombre de décès	6	1	8	6

La moyenne des décès, sur 4 ans, s'élève donc à 5,25, pouvant être arrondi à l'entier supérieur, soit 6.

Dans ces conditions, la commune de Nuaille doit être en mesure de pouvoir compter, au minimum, 30 emplacements disponibles, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui (28 en concessions adultes) et, par ailleurs, elle ne pourrait répondre à la demande croissante de cavurnes, l'incinération étant un mode funéraire en constante augmentation.

Monsieur FREIN précise que le cimetière existant est situé dans le centre-bourg, en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sur une emprise foncière d'une surface totale de 1 600 m². L'extension envisagée s'effectuerait sur une parcelle attenante, appartenant à la commune, cadastrée section AA n° 110, la surface à prendre étant d'environ de 540 m².

Ceci nécessitera l'intervention d'un géomètre-expert, en vue de procéder à la division foncière correspondante, ainsi qu'une démolition partielle de l'actuel mur d'enceinte en vue de sa reconstruction sur les nouvelles limites séparatives.

Les principaux aménagements à réaliser seraient les suivants :

- Démolition des claustras béton existants et terrassement de la future emprise
- Installation d'un portail pour la création d'un nouvel accès au cimetière
- Démolition partielle de l'actuel mur d'enceinte et reconstruction correspondante
- Construction d'un Jardin du Souvenir
- Création d'un espace Colombarium
- Pose de nouvelles cavurnes
- Création d'une allée de circulation en sablon pose de bordures
- Mise en valeur paysagère du cimetière avec engazonnement des futurs emplacements des concessions « adultes » et installation d'un nouveau mobilier urbain.

Le montant total de cette opération d'investissement ressortirait à 60 000,00 € HT, les postes de dépenses s'établissant comme suit :

- Frais de bornage : 2 000,00 €
- Travaux de gros œuvre (démolition, terrassement) : 25 000,00 €
- Création du Jardin du Souvenir : 10 000,00 €

- Nouveaux équipements funéraires (Colombarium, cavurnes ...) : 15 000,00 €
- Mobilier urbain (bancs, poubelles ...) : 3 000,00 €
- Aménagement des nouvelles allées : 5 000,00 €

Ces travaux relevant des secteurs d'intervention éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), il est sollicité, auprès de l'État, une subvention d'investissement aussi élevée que possible, soit un taux de 35%, Le reste du financement étant assuré par des ressources propres du budget communal.

Le conseil municipal est invité à approuver les travaux dont il s'agit, leur coût prévisionnel et la sollicitation de la DETR, subvention d'État.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux relatifs à l'extension du cimetière communal dont le coût total prévisionnel s'établit à 60 000,00 € HT ;

- Sollicite auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), une subvention aussi élevée que possible ;

- Dit que le reste de la dépense sera financé par des ressources propres de la commune ;

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur des crédits inscrits au budget communal (opération 180) ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces afférents à ce dossier.

A) Terrain de football - Convention d'utilisation par l'association Saint Georges – Trémentines Football Club

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune de Nuaillé, durant la saison 2019/2020, avait mis à la disposition de l'association Saint Georges – Trémentines Football Club, le terrain stabilisé et les vestiaires du Stade la Vallonnerie.

Cette mise à disposition permet à ladite association d'y effectuer une partie de ses entraînements, d'autant qu'elle compte, parmi ses adhérents, de nombreux enfants de Nuaillé.

A la demande de l'association, il est proposé de reconduire ce dispositif pour la saison 2021/2022 qui, une nouvelle fois, sera formalisé par convention fixant les modalités pratiques et financières.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de mettre à la disposition de l'association Saint Georges – Trémentines Football Club, pour la saison 2021/2022, le terrain stabilisé et les vestiaires du Stade de la Vallonnerie ;

- Approuve les termes de la convention relative à cette mise à disposition ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que, de manière générale, toute pièce s'y rapportant.

B) Informations diverses

Monsieur Régis FREIN, adjoint, fait part des informations suivantes :

➤ Réunion Commission

Restitution des différents points abordés lors de la réunion du 9 décembre : finalisation sur le calendrier des travaux d'aménagement de l'agence postale communale (APC) dans les locaux de la Mairie, avec l'instauration concomitante de nouveaux horaires d'ouverture au public, ajustements au Règlement Intérieur de la Salle de la Vallonnerie suite aux derniers débordements, instauration de tarifs

spécifiques pour les locations des salles aux personnes extérieures de Nuillé, recensement des travaux à programmer en 2022 sur les bâtiments communaux, élaboration de Notices d'Utilisation sur les équipements installés dans les bâtiments communaux.

➤ **Nuisances sonores**

Mme Yolande BOSSARD a adressé, en Mairie, un courrier recommandé avec accusé de réception concernant les nuisances sonores de la société Chausson Matériaux (ex. Réseau Pro). Une démarche va être engagée auprès de l'ADEME pour un éventuel conseil ou accompagnement sur ce dossier.

V – Vie associative – Jeunesse et Sports

A) Ecole publique de la Vallonnerie – Parcours Education Artistique & Culturel (PEAC) – Reversement d'une subvention de l'Etat

Madame Angélique PINEAU, adjointe, informe le conseil municipal que l'école publique de la Vallonnerie, dans ses activités pédagogiques, a choisi, cette année, le continent africain.

Les thèmes abordés sont divers : géographie, histoire, littérature, musique et cinéma.

Afin de formaliser et de mettre en valeur les actions menées sur ces thématiques, un Projet au titre du Parcours d'Education Artistique & Culturel (PAEC) 1^{er} degré a été élaboré par la direction de l'école et transmis, aux fins de demande de subvention, à l'Académie de Nantes.

Cette dernière a donné une suite favorable, en accordant à l'école de la Vallonnerie, une aide financière d'un montant de 500 €.

Or, cette aide a été versée à la commune de Nuillé.

L'école publique étant l'instigatrice de ce Projet de PAEC, il est proposé, par cohérence, de reverser cette subvention au profit de l'école de la Vallonnerie, qui s'effectuera par l'émission d'un mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de reverser, à l'école publique de la Vallonnerie de Nuillé, la subvention d'un montant de 500 €, accordée par la Délégation Académique à l'Éducation Artistique et à l'Action Culturelle (DAAC), au titre d'un Projet inscrit au Parcours d'Education Artistique & Culturel (PAEC) 1^{er} degré ;

- Autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat s'y rapportant.

Arrivée de Monsieur Richard BIRAUD

B) Environnement Numérique de Travail (ENT) « e-primo » - Groupement de commandes – Adhésion de la commune de Nuillé

Madame Angélique PINEAU, adjointe, informe l'assemblée que l'Académie de Nantes, en 2013, a impulsé, dans les écoles, le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dénommé « e-primo ».

Depuis, ce dispositif, qui s'appuie sur un partenariat collectivités/rectorat, a pris de l'ampleur puisque, en septembre 2021, ce ne sont pas moins de 60 % des écoles publiques de France qui bénéficient d'un accès à l'ENT.

Au plan local et sur sollicitation de sa directrice, la commune, fin 2020, a accepté que l'école publique de la Vallonnerie dispose de cet outil qui constitue, encore plus dans le contexte sanitaire actuel, un espace de travail privilégié permettant d'assurer une continuité pédagogique de qualité et de maintenir le lien entre l'école et les familles.

L'actuelle adhésion arrivant à échéance en juillet 2022 et l'école de la Vallonnerie, à travers sa directrice, étant désireuse de pouvoir bénéficier à nouveau de cet outil pédagogique, il est proposé que la commune de Nuillé adhère au groupement de commandes s'y rapportant. Par cette adhésion, l'école de Nuillé continuerait à conserver, pour la période 2022/2026, cet environnement avec de nouvelles fonctionnalités, et la commune bénéficierait de tarifs plus avantageux. Pour l'adhésion en cours, il est indiqué que les tarifs s'établissent à 3,60 € TTC par élève.

Après avoir présenté les principales dispositions contractuelles de l'adhésion à ce groupement de commandes, Madame PINEAU demande au conseil municipal d'en approuver la passation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention venant formaliser cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte que la commune de Nuaille adhère au groupement de commandes destiné à la mise en place d'un environnement numérique de travail (ENT), dénommé « e-primo », dans les écoles de l'Académie de Nantes ;

- Approuves les termes de la convention à intervenir entre la commune et le Rectorat de la Région Académique des Pays de la Loire et de l'Académie de Nantes ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne régularisation de ce dossier.

C) Voyages scolaires – Participation financière de la commune

Madame Angélique PINEAU, adjointe, informe l'assemblée que l'école privée Ange Gardien de Nuaille a saisi la commune d'une demande de subvention pour le financement d'une classe de neige programmée début 2022.

Ce séjour, qui concerne les élèves des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2, aurait lieu au Mont Dore, du 31 janvier au 04 février 2022.

Le coût prévisionnel total, pour les 19 enfants concernés, s'élèverait à 7 802 €, soit environ 410 € par enfant.

En prenant en compte les différentes participations financières (OGEC, APEL), le coût net par élève serait ramené à 190,00 €.

De son côté, l'école publique de la Vallonnerie envisage d'organiser une classe découverte en Dordogne, du 25 au 29 avril 2022. Elle concernerait 39 élèves des classes CE1, CE2, CM1 et CM2.

Le coût total de ce voyage s'élèverait à 14 257,65 €. Quant à la participation des familles, elle s'établirait, avec les subventions obtenues, à un montant net de 182,80 €.

En considération de l'ensemble de ces éléments, il est proposé que la commune participe financièrement à l'organisation de ces deux voyages scolaires et, par souci d'équité, que cette participation, qui serait versée par enfant présent, soit d'un montant identique, fixé à 50 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la participation financière de la commune à ces deux voyages et d'en fixer le montant à 50 € par élève présent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte que la commune de Nuaille contribue financièrement à l'organisation des voyages scolaires programmés comme suit :

• Ecole publique de la Vallonnerie : classe découverte en Dordogne (du 25 au 29 avril 2022)

• Ecole privée Ange Gardien : classe de neige (du 31 janvier au 04 février 2022)

- Précise que cette contribution s'établira à 50 € par élève présent aux séjours concernés ;

- Indique que le versement interviendra sur présentation du budget réel des séjours et d'un justificatif de présence mentionnant le nombre d'enfants participant à ces voyages scolaires ;

- Dit que la dépense sera imputée sur des crédits inscrits au budget communal.

B) Informations diverses

Madame Angélique PINEAU, adjointe, fait part des informations suivantes :

➤ **Marché école de la Vallonnerie**

En raison du contexte sanitaire dégradé, il a été décidé d'annuler le Marché de Noël de l'école publique, initialement prévu le 17 décembre.

➤ **Municipalisation des activités « Enfance »**

Afin d'avancer sur ce dossier, les élus ont rencontré successivement les structures de Mazières en Mauges et de St Christophe du Bois.

➤ **Aire de jeux d'enfants**

Leur installation et mise en service est programmée, dans les meilleurs des cas, avant l'édition 2022 du Semi-Marathon, soit fin mars 2022.

➤ **CSI Chloro'fil**

Madame Jocelyne VANDENBERGUE, élue référente, fait part à l'assemblée de la réunion organisée par le CSI Chloro'fil, en partenariat avec la CAF de Maine & Loire, concernant la mise en place du « guichet unique d'information » relatif au Relais Petite Enfance (ex. Relais Assistants Maternels – RAM).

VI – Informations communales et intercommunales

Monsieur le Maire, en fin de réunion, tient à remercier, officiellement et chaleureusement, l'ensemble des élus pour leur implication et leur disponibilité dans l'exercice des missions induites par leur mandat municipal.

Par ailleurs, il remercie également le correspondant de presse local, Monsieur Dominique GUIBERT, pour sa présence et la rédaction des articles mettant en valeur les actualités de la commune.

Avant de lever définitivement la séance, Monsieur le Maire souhaite à toutes et tous d'excellentes Fêtes de fin d'année

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20h 45*

Prochaine séance :

Jeudi 20 janvier 2022 – Salle du Conseil – 19h 30